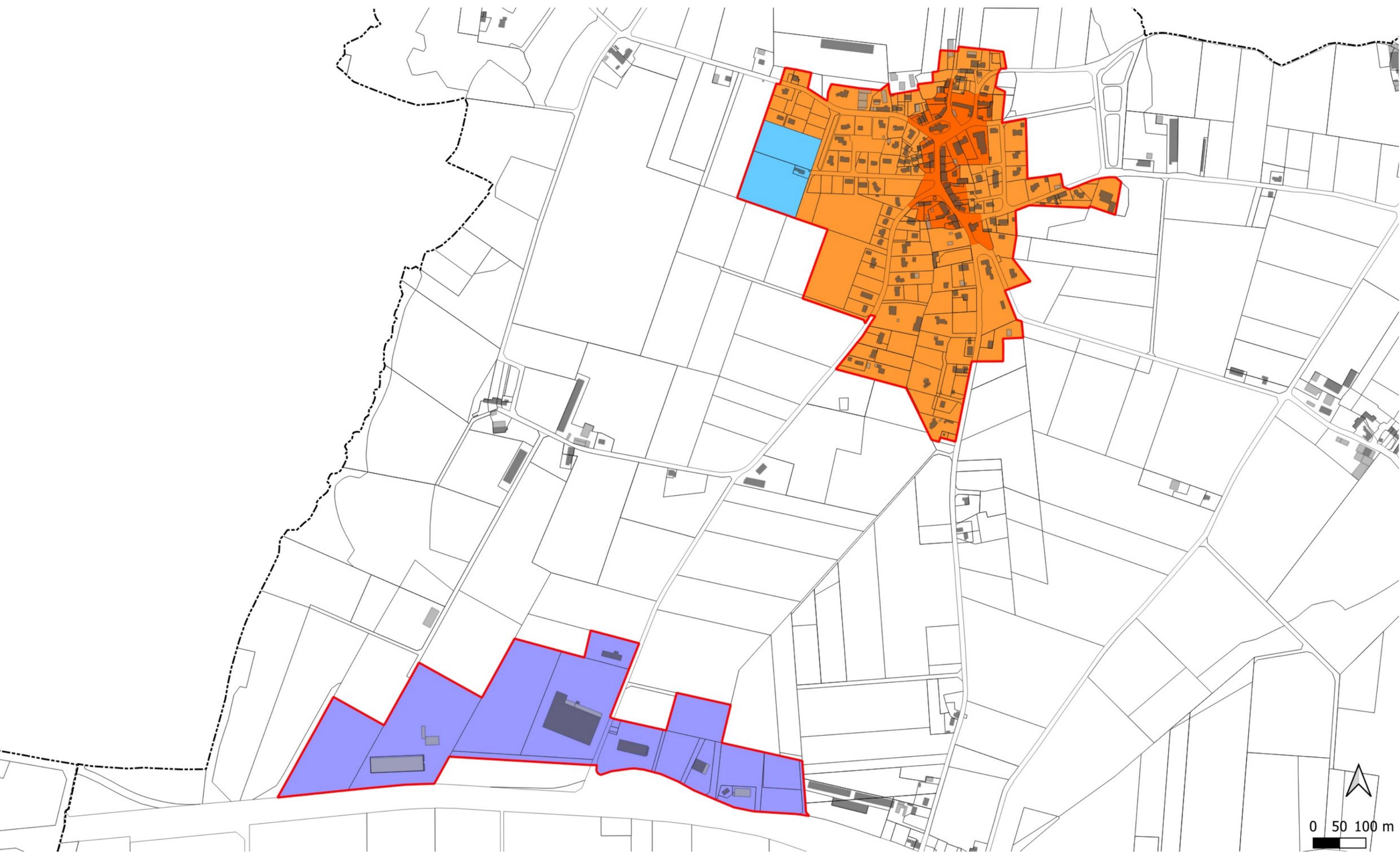


 Limite de commune	<b>DESTINATIONS</b>	 Secteur d'équipement
 Limite des zones U et AU	 Secteur de centralité principale	 Zones d'Activités structurantes
	 Secteur de centralité élargie	

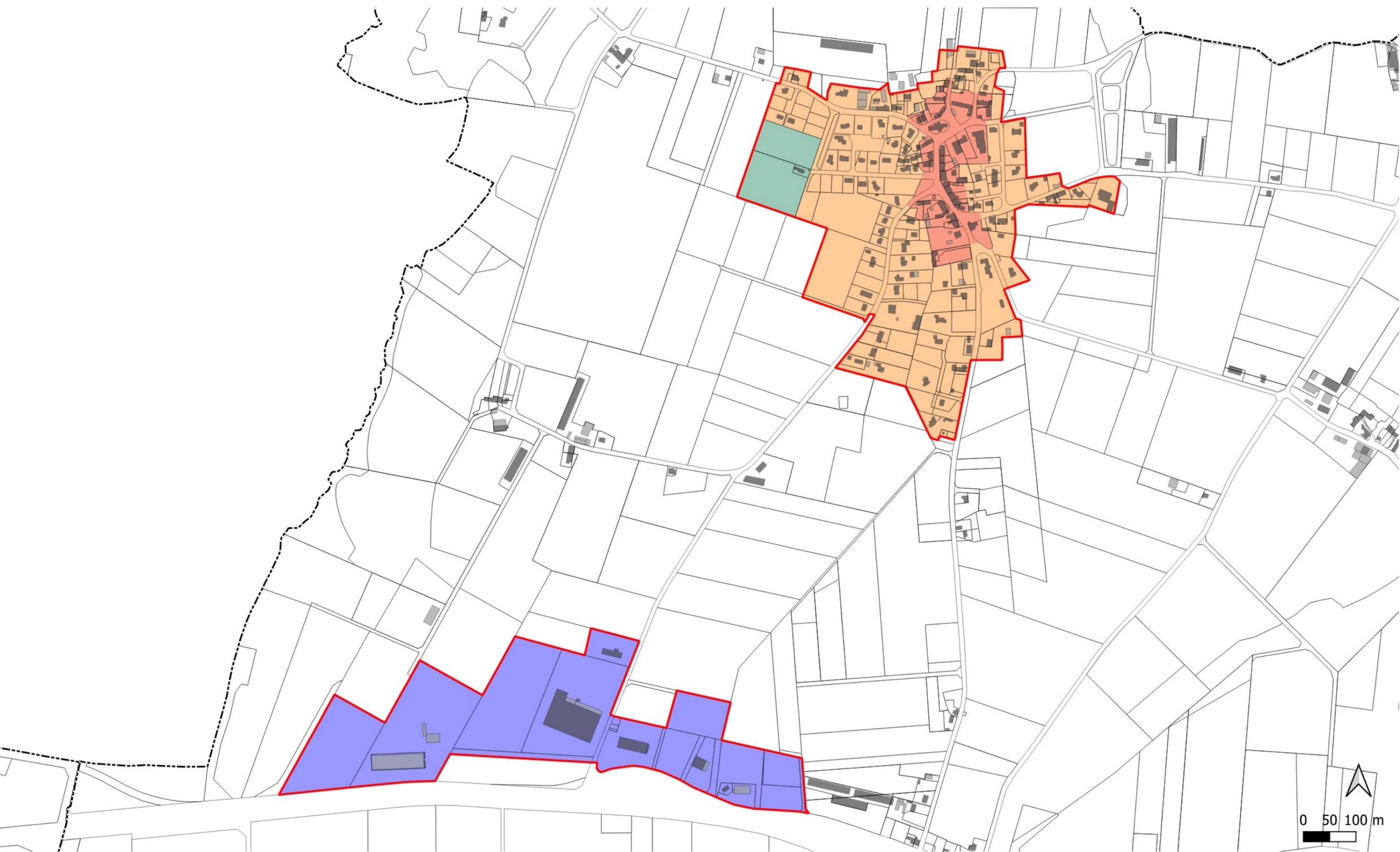


--- Limite de commune  
— Limite des zones U et AU

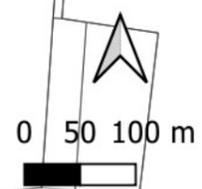
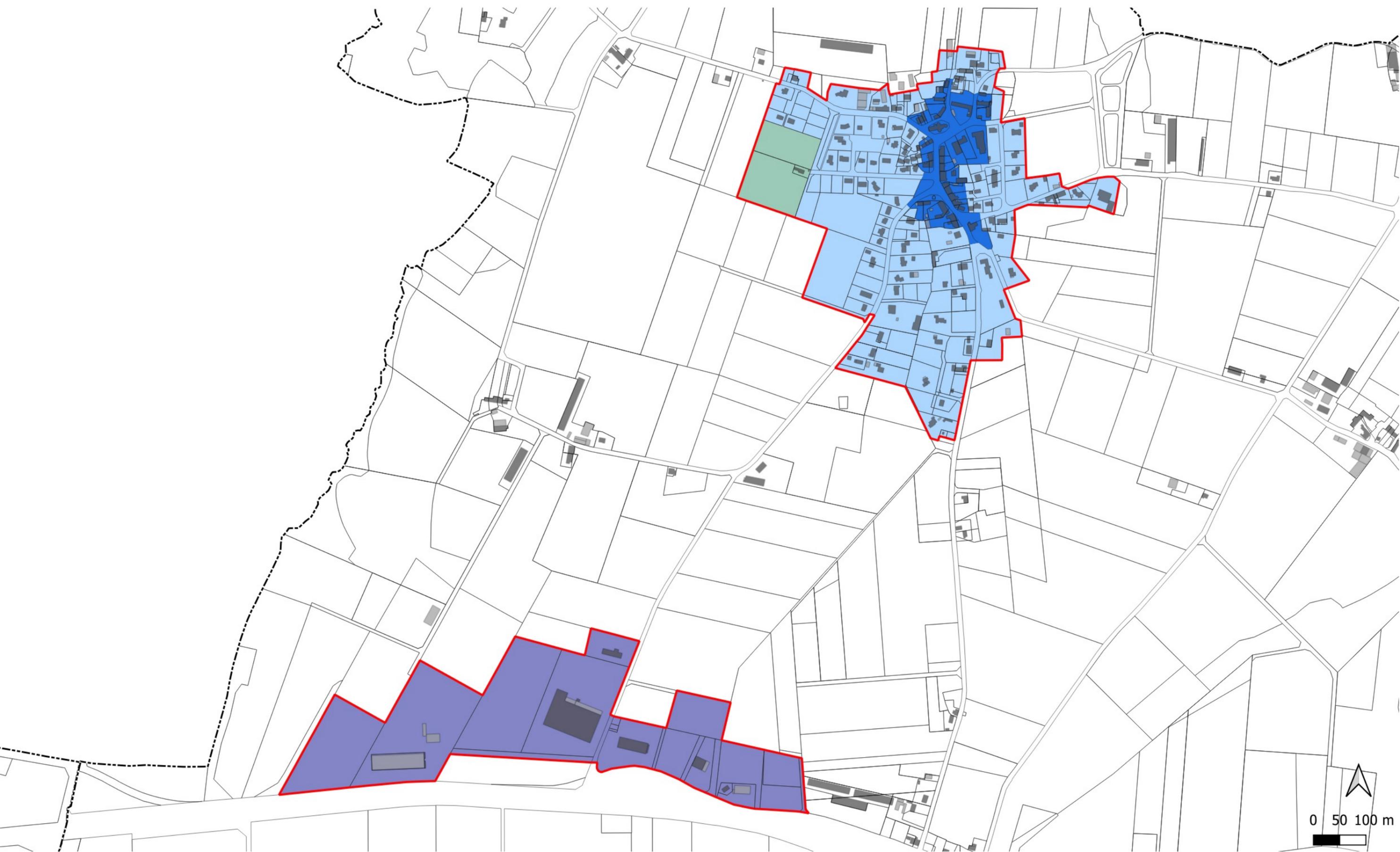
**Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »**  
□ Hauteur maximale non réglementée

**Constructions des autres destinations**

- 11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade
- 10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade
- 10 m au point le plus haut
- Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



 Limite de commune	 Secteur périphérique
 Limite des zones U et AU	 Secteur d'équipement ou touristique / de loisirs
<b>ALIGNEMENTS</b>	
 Secteur central	 Secteur d'activités



--- Limite de commune  
— Limite des zones U et AU

**IMPERMEABILISATION**

- Imperméabilisation possible à 80%
- Imperméabilisation possible à 75%
- Imperméabilisation possible à 100%

